Bureau d'études
d'ingénierie,
conseils, services

REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

COMMUNE DE MOUTHIER-HAUTE-PIERRE (25)

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

ENQUETE PUBLIQUE

Sciences Environnement

2022-408 – Décembre 2024

Sciences Environnement

Agence de Besançon • Siège social
6B Boulevard Diderot
25000 BESANCON

besancon@sciences-environnement.fr

Pour le compte de :

Nom	Commune de Mouthier-Haute-Pierre

Date	Version	Observation	Rédigé par	Vérifié par
12/12/2024	0	Dossier transmis	V. BOISARD	R. TAUVERON

Le dossier est établi sur la base des informations fournies par le client ou son représentant. Toute erreur dans les informations transmises pourra remettre en cause les conclusions de l'étude et nécessiter une étude complémentaire.

SOMMAIRE

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT : ENQUETE PUBLIQUE....4
1. Contexte....5
2. Cadre juridique et déroulement de la procédure administrative de l'enquête....6
2.1. Mention des principaux textes régissant l'enquête publique....6
2.1.1. Code Général des Collectivités Territoriales :....6
2.1.2. Code de l'Environnement :....6
2.2. Déroulement de la procédure administrative de l'enquête....6
3. Contexte local....7
3.1. Présentation....7
3.2. Environnement....8
4. Projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune....8
5. La commune et son système d'assainissement....9
5.1. Constat....9
5.2. Scénario retenu....9
5.3. Priorisation et coûts des travaux....10
5.4. Zonage d'assainissement....11
Annexe....12
1. Annexe 1 : Délibération Zonage assainissement....13
2. Annexe 2 : Plan de zonage d'assainissement Mouthier-Haute-Pierre....14

INDEX DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Zone d'étude....7
Figure 2 : Paysage Karstique....8
Figure 3 : Zonage assainissement à l'échelle de la commune....**Erreur ! Signet non défini.**
Figure 4 : Zonage assainissement....11

Tableau 1 : Coûts et priorité des travaux....10

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT : ENQUETE PUBLIQUE

1. CONTEXTE

Dans le cadre de la révision de son **Schéma Directeur d'Assainissement (SDA)**, la commune de Mouthier-Haute-Pierre a entrepris la mise à jour des **zonages d'assainissement collectif et non collectif** sur l'ensemble de son territoire, pour apporter une cohérence avec les travaux proposés dans le cadre du SDA et dans la gestion des eaux usées à l'échelle du territoire.

L'article L.2224-10 du Code General des Collectivités Territoriales confie aux collectivités la délimitation **des zones relevant de l'assainissement collectif, des zones relevant de l'assainissement non collectif**.

Cette délimitation des zones d'assainissement doit obligatoirement être soumise à enquête publique avant approbation conformément aux articles R.2224-7, 2224-8 et 2224-9 du Code General des collectivités Territoriales.

L'élaboration d'une carte de zonage délimitant les zones relevant de l'assainissement collectif et celles de l'assainissement non collectif permet, à l'échelle de la commune, de mettre en œuvre une politique globale d'assainissement.

Cette obligation de zonage d'assainissement répond au souci de préservation de l'environnement, de qualité des ouvrages d'épuration et de collecte, de respect de l'existant et de cohérence avec les documents de planification et de règlementation urbaine (RNU).

Elle doit permettre également de s'assurer de la mise en place des outils d'épuration les mieux adaptés à la configuration locale et au milieu naturel considéré. Ces outils d'épuration doivent évidemment être conformes à la réglementation en vigueur mais également être conçus pour répondre à un investissement durable.

Le zonage d'assainissement pourra être révisé pour tenir compte des évolutions liées à l'urbanisation.

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA), des investigations ont été réalisés sur la commune. L'ensemble des informations sont disponibles dans le Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de Mouthier-Haute-Pierre.

Par suite de la validation des travaux à engager et du zonage associé par la commune et la Communauté de Communes de Loue-Lison, le zonage d'assainissement est porté à enquête publique.

2. CADRE JURIDIQUE ET DEROULEMENT DE LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE DE L'ENQUETE

2.1. Mention des principaux textes régissant l'enquête publique

2.1.1. Code Général des Collectivités Territoriales :

- Partie législative : L.2224-8 et suivants ;
- Partie réglementaire : article D.2224-5-1 ; R.2224-6 et suivants.

2.1.2. Code de l'Environnement :

Chapitre III du titre II du livre I, parties législative (L.123-1 et suivants) et réglementaire (R.123-1 et suivants)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de modification du zonage d'assainissement est soumis à l'enquête publique par le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans les formes prévues par les articles R.123-1 à R.123-7 du Code de l'Environnement. L'organisation de cette enquête est régie par les dispositions des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

2.2. Déroulement de la procédure administrative de l'enquête

L'enquête publique s'inscrit dans le cadre de la procédure d'adoption du zonage d'assainissement du territoire de la commune de Mouthier-Haute-Pierre dans la cadre de la révision de son Schéma Directeur d'Assainissement.

Le déroulement de ladite procédure est le suivant :

- La commune a sollicité le BE Sciences Environnement pour l'assister dans l'élaboration de son zonage d'assainissement.
- Par délibération en date du 4 juillet 2005, le conseil municipal a approuvé le principe de zonage d'assainissement proposé (délibération jointe au présent dossier).
- Une demande d'examen au cas par cas en vue de la décision de soumission ou non à l'évaluation environnementale (MRAe) a été réalisée.
- L'arrêté avec la décision rendue par l'autorité environnementale est joint au présent dossier d'enquête publique, conformément à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement. (N° BFC-2023-XXXX).
- Le dossier est soumis à enquête publique.
- Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet son rapport à la commune, organisatrice de l'enquête publique, dans un délai d'un mois. Ce rapport contient les observations recueillies lors de l'enquête publique ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur. Il est assorti d'un avis favorable ou non, avec ou sans réserve. L'avis a pour but d'éclairer l'autorité compétente pour prendre la décision.
- Le conseil communautaire approuve ensuite le zonage éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.
- La prise en compte de l'élaboration de ce zonage d'assainissement se réalisera par l'annexion de cette délibération et du plan de zonage d'assainissement au document d'urbanisme.
- Le zonage ne devient exécutoire qu'après un affichage de la délibération pendant un mois et sa parution dans deux journaux locaux.

3. CONTEXTE LOCAL

3.1. Présentation

La commune de Mouthier-Haute-Pierre est localisée dans le département du Doubs (région de Franche-Comté) à environ 25 km au Sud-Ouest de Besançon.

Elle fait partie de la Communauté de communes de Loue-Lison, et appartient administrativement au canton de Ornans.

La superficie de commune est de 12.16 km^2.

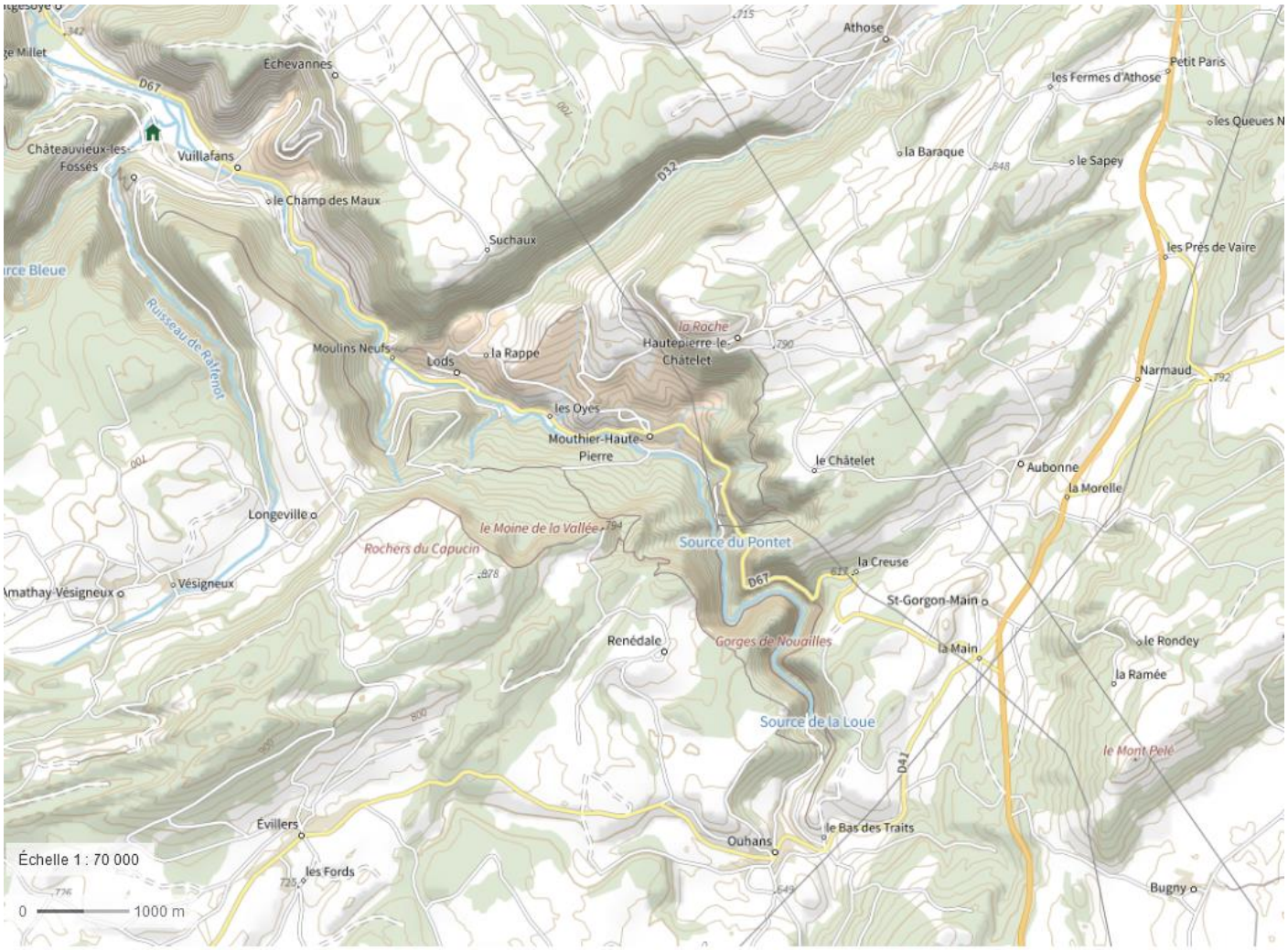

Figure 1 : Zone d'étude

En 2021, la population de Mouthier-Haute-Pierre est de 354 habitants pour une densité moyenne de 28.9 hab./km^2 (INSEE, 2021).

3.2. Environnement

Le contexte local de la commune est développé dans la phase 1 du SDA.

La zone d'investigation est située dans la vallée de la Loue au sein des formations jurassiennes. Mouthier-Haute-Pierre se trouve au cœur du faisceau de salinois, déformation majeure d'orientation nord-est/sud-est du plateau d'Ornans. Ce faisceau fait prolongement au faisceau de Quingey, l'un des trois faisceaux qui se succèdent sur la partie externe du Jura.

Au niveau de la commune, les terrains les plus représentés sont les calcaires du Jurassique moyen et supérieur. Ces formations se caractérisent sur le secteur par le développement d'un système karstique pouvant être relativement conséquent.

Ces particularités le rendent sensible aux activités humaines puisqu'il est caractérisé par une infiltration rapide liée à la présence de vides et de fractures à l'origine du transfert, sans dilution ni filtration, des polluants jusqu'aux sources.

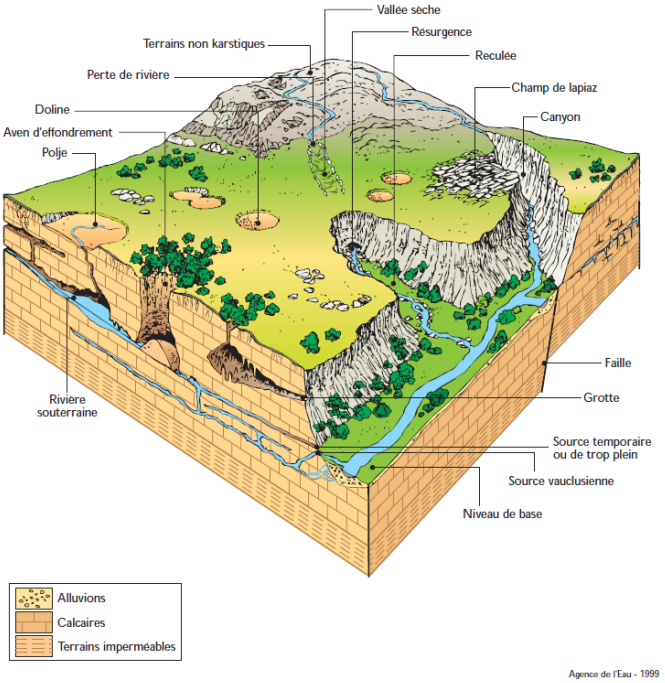

Figure 2 : Paysage Karstique

4. PROJET DE DELIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

Le présent dossier présente :

- un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune sur fond cadastral présentant l'ensemble du territoire communal et une vue rapprochée du zonage collectif, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage,
- une notice succincte justifiant le zonage envisagé pour la commune, rappelant les conclusions des différentes phases du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA).

Le dossier de SDA ayant conduit au choix du zonage et des travaux est consultable auprès de la commune et de la Communauté de Communes de Loue-Lison.

Le plan de zonage d'assainissement de la commune sur fond cadastral est annexé à ce document.

5. LA COMMUNE ET SON SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

5.1. Constat

La commune compte actuellement 354 habitants (INSEE, 2021). Le réseau d'assainissement actuel est en séparatif à l'exception de la partie basse du village, de la rue Ernest Meyer et de la partie située en rive gauche de la Loue. Le système de traitement est une station d'épuration de type filtre planté de roseaux de 400 EH datant de 2009.

Lors des mesures réalisées en phase II, il a été observé :

- Eaux Claires Parasites Météoriques (ECPM) : il y a un impact des épisodes pluvieux sur le débit en entrée de STEU et sur le réseau EU (mauvais branchements) ;
- Eaux Claires Parasites Permanentes (ECPP) : il y a une très légère entrée d'ECPP à l'entrée de la STEU et sur le réseau mais pas d'impact significatif ;
- Contrôles de branchement : environ 40 habitations mal raccordées sur les 100 habitations contrôlées ;
- Anomalies sur le réseau EU dans la Grande Rue : joint d'étanchéité apparent et rompu + obstruction ;
- Les charges hydrauliques et de pollution en entrée de la STEU sont inférieures aux nombres d'habitants raccordés. La charge hydraulique en entrée de station (environ 20 m^3/j) est inférieure à celle attendue (60 m^3/j).

Le diagnostic des installations et les bilans réglementaires réalisés sur la station indiquent que la station actuelle est conforme et est en capacité d'accueillir le raccordement de la partie basse du village et de la rue Meyer.

Le rejet de la STEU n'a pas d'impact visible sur le milieu naturel (rivière de la Loue) : la qualité de la rivière est très bonne en aval de la station pour la physico-chimie et bonne pour la qualité biologique.

5.2. Scénario retenu

Afin d'améliorer la collecte et le traitement des effluents de la commune de Mouthier-Haute-Pierre, les travaux suivants sont prévus :

- Reprise des branchements des particuliers non conformes (45 habitations)
- Réparations des anomalies du réseau d'eaux usées
- Suivi régulier du réseau d'eaux usées (curage et passage caméra)
- Equipement du déversoir d'orage en entrée de la STEU
- Curage et entretien régulier de l'exutoire de la STEU
- Création d'un réseau d'eaux usées Ø200 PVC pour le raccordement de la rue Meyer (450 ml)
- Création d'un réseau d'eaux usées Ø200 fonte sur la voirie existante pour le raccordement de la partie basse du village (850 ml)
- Mise en place d'un poste de refoulement en amont de la STEU pour le raccordement de la partie basse du village
- Création d'une conduite de refoulement (95 ml)
- Mise en place d'une filière de traitement de 15 EH en rive gauche de la Loue
- Création d'un réseau d'eaux usées Ø200 fonte pour le raccordement des habitations en rive gauche (140 ml)
- Mise en place d'un poste de refoulement pour le raccordement de la rive gauche de la Loue à la future STEU
- Création d'une conduite de refoulement (100 ml).

Le coût des travaux ne tient pas compte de l'éventuelle acquisition de terrain pour la mise en place des deux postes de refoulement et la création de la filière de traitement en rive gauche de la Loue.

5.3. Priorisation et coûts des travaux

Scénario retenu					
Tranche	Equipement	Prix	Quantité	Coût	Priorités
Collecte des EU	Création réseau EU diamètre Ø 200 en fonte Rive droite Loue	380 €	850	323 000 €	1
	Installation de regards étanches	2 000 €	20	40 000 €	1
	Poste de refoulement < 100 EH (rive droite)	75 000 €	1	75 000 €	1
	Création conduite de refoulement (rive droite)	150 €	95	14 250 €	1
	Création réseau EU diamètre Ø 200 en fonte Rive gauche Loue	380 €	140	53 200 €	1
	Poste de refoulement < 50 EH (rive gauche)	70 000 €	1	70 000 €	1
	Création conduite de refoulement (rive gauche)	150 €	100	15 000 €	1
	Création réseau EU diamètre Ø 200 en PVC rue Meyer	325 €	450	146 250 €	1
	Branchement partie publique	1 500 €	40	60 000 €	1
	Branchement partie privée	2 500 €		-	2
	Curage et passage caméra préventif	5 €	455	2 275 €	3
	Remplacement joint d'étanchéité	750 €	1	750 €	1
	Désobstruction conduite	1 200 €	1	1 200 €	1
STEU	Equipement du DO en entrée de STEU	6 500 €	1	6 500 €	1
	Curage et entretien régulier fossé de rejet	4 €	95	380 €	3
Assainissement collectif	Mise en place d'une filière de traitement 15 EH	45 000 €	1	45 000 €	1
SOUS-TOTAL :				852 805 €	
Prestations en sus	Aléas	10%	852 805 €	85 281 €	
	Maîtrise d'Œuvre	12%	852 805 €	102 337 €	
	Dossier Loi sur l'Eau	5 000 €	1	5 000 €	
	Topographie	10 000 €	1	10 000 €	
	Géotechnique	5 000 €	1	5 000 €	
TOTAL :				1 060 422 €	

Tableau 1 : Coûts et priorité des travaux

5.4. Zonage d’assainissement

Le zonage d’assainissement collectif proposé reprend le zonage existant et les deux zones rajoutées par la délibération de juillet 2005.

Les zones exclues de ce zonage collectif sont situées en zonage d’assainissement non collectif.

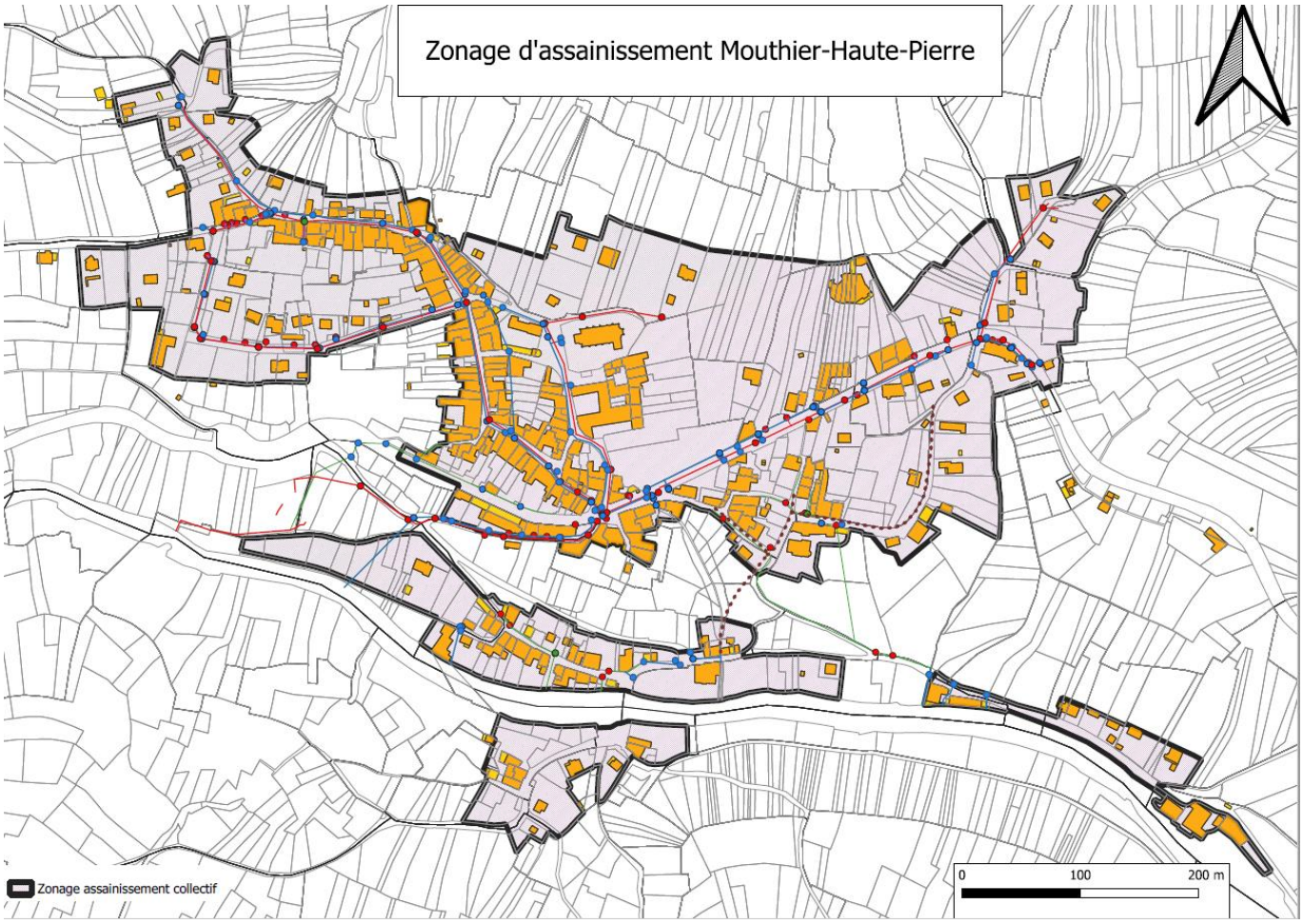

Figure 3 : Zonage assainissement Mouthier-Haute-Pierre

ANNEXE

1. ANNEXE 1 : DELIBERATION ZONAGE ASSAINISSEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Mouthier Haute-Pierre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 04 JUILLET2005

CONSEIL MUNICIPAL :

- nombre de membres : 11
- membres en exercice : 11
- membres présents : 9
- membres absents :2

DATE DE LA CONVOCATION :
23 juin 2005

DATE D'AFFICHAGE :
23juin 2005

L'an deux mil cinq et le cinq juillet, le Conseil Municipal de Mouthier Haute-Pierre, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nicole Perrenoud-Cupillard, Maire.

Tous les membres du Conseil Municipal sont présents, sauf Mme Catherine LeBris (donne procuration à Mr Christophe Philippe) et Mr Noël Bailly-Grandvaux excusés.

Mr Christophe Philippe est élu secrétaire de séance.

Approbation du rapport relatif à l'enquête préalable concernant le zonage d'assainissement

Mme Le Maire expose les conclusions du rapport du Commissaire enquêteur, Mme Sauret-Pichery, rédigé suite à l'enquête publique réalisée du 18 avril 2005 au 28 mai 2005. Deux modifications du zonage collectif ont été réalisées à la demande du Conseil Municipal afin de supprimer une enclave dans le secteur du « Chemin des Vignes » et pour rattacher deux maisons situées aux »Corvées ».
Le rapport souligne l'adéquation entre le choix de zonage collectif effectué par la commune, qui se révèle la solution la plus adaptée en fonction de la situation démographique, environnementale et économique de Mouthier- Haute-Pierre.

Vote : accepté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

PREFECTURE DU DOUBS
DCLE 1 REÇU LE
- 6 JUIL. 2005

MAIRIE DE MOUTHIER HAUTE-PIERRE
25920

2. ANNEXE 2 : PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT MOUTHIER-HAUTE-PIERRE

Zonage d'assainissement Mouthier-Haute-Pierre

Zonage assainissement collectif

0 100 200 m

- Énergies renouvelables
- Aménagement et environnement
- Déchets, Diagnostics de pollution
- Carrières, Installations classées
- Milieu naturel
- Hydrogéologie
- Eaux superficielles
- Assainissement collectif et non collectif
- Maîtrise d'œuvre et réseaux d'eau potable



Sciences Environnement

Agence de Clermont-Ferrand
5 bis allée des roseaux
63200 Riom
Tél. +33 (0)4 73 38 84 73
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
clermont-ferrand@sciences-environnement.fr

Agence de Besançon et Siège social
6 boulevard Diderot
25000 Besançon
Tél. +33 (0)3 81 53 02 60
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
besancon@sciences-environnement.fr

Agence d'Auxerre
12 rue du stade
89290 Vincelles
Tél. +33 (0)9 67 29 27 28
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
auxerre@sciences-environnement.fr

www.sciences-environnement.fr